

2013-057



SYNDICAT MIXTE SCOT SUD LOIRE  
REÇU LE :

**23 SEP. 2013**

46, rue de la Télématique  
42952 SAINT-ETIENNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre d'Élus :**

en exercice	13
présents	10
qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mil treize, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul GUYOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2013

Présents : GUYOT Paul, RELAVE Maxime, ACHARD David, GILBERTAS Philippe, THOLLET Bernard, GOUTAGNY Pascal, LA ROCCA Luana, GARCIA Alphonse, KIEFFER Sébastien, BARJOT Gérard.

Absents : GRANGE Odile, MORNAND Annick, THIZY Germaine.

Pouvoir : MORNAND Annick pour LA ROCCA Luana

Secrétaire : LA ROCCA Luana

**OBJET : Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Le périmètre du SCOT couvre un territoire de 117 communes et compte environ 514 000 habitants regroupés en 4 établissements publics de coopération intercommunale (Saint Étienne Métropole, Loire Forez, Pays de Saint-Galmier, la communauté de communes des Monts du Pilat) et la commune de Chazelles-sur-Lyon.

La décision d'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été prise le 19 juillet 2012 par les membres du conseil syndical.

L'ensemble des étapes ayant permis l'élaboration de cette version arrêtée a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les collectivités membres du syndicat mixte et de plusieurs séances d'échange et de débats avec la population via des réunions publiques.

Le nouveau projet de SCOT a été arrêté le 6 juin 2013.

Fontanès fait partie des personnes publiques associées à la procédure de SCOT et doit donc conformément à l'article L 122.8 du code de l'urbanisme, émettre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa réception. La consultation des personnes publiques associées et consultées durera jusqu'à fin septembre. L'enquête publique devrait avoir lieu en octobre 2013, en vue d'une approbation à la fin de cette année.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## Avis de la commune de FONTANES

### 1. En matière d'aménagement de l'espace :

La commune située en secteur périurbain note la densité de construction de 15 logements à l'hectare. Cette densité est une moyenne sur l'ensemble des nouvelles opérations, et prend effet à compter de l'approbation du SCOT. Une remarque importante pour la commune de Fontanès située en zone montagne a été précisée. Au-delà d'une pente de 20%, ce ne sera pas la surface brute de l'opération qui sera prise en compte, mais la surface nette. (Hors voirie, zone de stationnement...)

### 2. En matière de développement économique :

La commune de Fontanès prend acte de la hiérarchisation des zones économiques au niveau du SCOT. Ainsi apparaissent :

- Les sites stratégiques
- Les sites économiques de niveau local
- Les sites économiques au niveau micro-local.

Nous sommes intéressés par les sites économiques au niveau micro-local et nous notons bien les exigences :

- Être d'une surface inférieure ou égale à 3 hectares
- Justifier d'une bonne accessibilité au réseau principal routier
- Justifier d'une prise en compte et d'une minimisation des impacts et nuisances par rapport à l'habitat, au paysage, à l'agriculture et aux milieux naturels
- Être destiné exclusivement aux activités nécessitant une localisation à proximité de leurs clients (artisanat entre autre)
- Nous sommes réservés pour la logique de continuité avec les tissus urbains, car cela vient en contradiction avec l'impact et les nuisances par rapport à l'habitat.

Nous préférons la notion de proximité plutôt que continuité ce qui permettrait de séparer un minimum les micro-zones de l'habitat (comme les sièges d'exploitation agricoles.)

### 3. En matière de l'équilibre social de l'habitat :

La commune de Fontanès note bien les éléments suivants :

- Une production d'environ 30 logements dans la période 2014-2020 totalisant à la fois l'objectif de maintien de la population actuelle et de l'accueil de nouvelle population.
- Pour améliorer la diversification de l'habitat, la commune prévoit la réalisation de logements sociaux et la construction de logements à accession sociale.

La commune valide le non comptabilisation des logements lors de changement d'affectation de certains bâtiments :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

Pour l'autorité Compétente

- Dans les anciens bâtiments agricoles dont le caractère patrimonial est reconnu situés hors centre bourg ou non, à condition de ne pas gêner une exploitation agricole et à condition de ne pas créer plus de 1 logement.

- Dans les zones agglomérées certaines friches bâties à condition que le clos et le couvert soient assurés en préalable à la réhabilitation et au changement de destination envisagé, et à condition qu'ils ne conduisent pas à la création de plus de cinq logements.

#### 4. En matière de développement agricole :

La commune de Fontanès est d'accord sur les objectifs politiques à savoir :

- Préserver les espaces pour le maintien des activités agricoles
- Favoriser le développement des filières agricoles et bois local
- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement
- Promouvoir l'agriculture, la forêt et le tourisme rural.

La commune de Fontanès fait remarquer les limites des élus quant aux maîtrises foncières des terrains agricoles. Ceci pose problème pour les transmissions d'exploitations et pour l'unicité et la pérennité de celles-ci

#### 5. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

La commune de Fontanès est d'accord sur la préservation de l'environnement et du cadre de vie. Cet environnement prend en compte le milieu naturel, le paysage et le patrimoine bâti.

Pour Fontanès trois points peuvent être mis en avant :

- La présence d'un corridor écologique reliant le bois des Oeillons au Grand bois. Ce corridor traverse une zone agricole ne pose pas de problème particulier car traversant une zone agricole non urbanisée.
- Fontanès est située en ligne de crête qu'il conviendra de maintenir en l'état pour la préservation du paysage
- Fontanès dispose également d'un patrimoine bâti remarquable, notamment son château. Il conviendra de préserver celui-ci et de le mettre en valeur.

#### 6. En matière de tourisme et d'attractivité :

La commune de Fontanès est convaincue de l'importance économique du tourisme en Loire sud. Elle souhaite mettre en avant deux pistes la concernant :

- Dans le SCOT sud Loire, le versant sud des monts du lyonnais doit participer à ce développement touristique en lien avec entre autre l'activité agricole, la notion de paysage et le lien ville campagne par le relai des écoles.
- L'hébergement type gîte doit être développé et Fontanès dispose d'un patrimoine bâti, du fait de son château, qu'il conviendrait de prendre en compte et de développer

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

Où il est précisé que <sup>Pour l'"autorité Compétente"</sup> le Conseil Municipal de Fontanes lors de sa séance du 20 septembre 2013 a émis un avis favorable au projet arrêté du SCOT Sud Loire.

Cet avis est assorti de remarques et de propositions qu'il conviendrait de prendre en compte afin de favoriser le développement harmonieux de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 20 septembre 2013

Le Maire

Paul GUYOT

